



DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

N° d'enregistrement
D25 P MAR 64

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 118

COMMUNE DE SAINT SORNIN

ARRETE INSTAURANT
UNE LIMITATION DE VITESSE A 50 KM/H

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 413-1, R 411-25

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT que la présence de plantation d'alignement rapproché de la chaussée et la présence
d'immeubles bâtis le long de la section de la Route Départementale n° 118 visées à l'article 1 nécessite de
limiter la vitesse dans cette zone afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services du Département de la Charente -
Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la RD n° 118, voie non classée à grande circulation, du
PR 56+700 au PR 56+935, section hors agglomération à la sortie d'agglomération de SAINT SORNIN en
direction de la Route Départementale 728.

Département de la Charente-Maritime

95 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr



la Charente
Maritime
LE DÉPARTEMENT



ARTICLE 2 –

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 –

Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

La signalisation sera posée et entretenue par les services du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT SORNIN par les soins du Maire.

ARTICLE 5 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de MARENNES),
- Monsieur le Maire de SAINT SORNIN
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.charente-maritime.fr).

La Rochelle, le 18 AOUT 2025

La Présidente du Département,
Pour la Présidente du Département
Et par Délégation
Le Vice-Président

Gérard PONS

